# Décryptez votre contrat de travail - Rémunération

10/11/2018

Le Code du Travail

Rappelons ici quelques principes de base du Code du Travail sur la rémunération :

Abordons enfin la rémunération ! Cet article est surtout consacré aux salarié·e·s

### • salaire au moins égal au SMIC proportionnellement au temps de travail (sauf

de la SYNTEC.

exceptions parce qu'en France, on aime les exceptions : les mineur·e·s, les apprenti·e·s, etc.) ;

- mensualisation du salaire : le salaire reste le même quel que soit le nombre de jours dans le mois ;
  et bien sûr, non discrimination du salaire (égalité de rémunération quelle que
- Petit apparté : en général on négocie son salaire en brut parce que

soit le sexe, la couleur de peau, l'appartenance politique et que sais-je).

même si le net est plus parlant pour l'employé·e, il dépend des cotisations sociales. Or, l'employeur ne maîtrise pas les taux de cotisations sociales, donc s'il s'engage sur un salaire net et

qu'entre temps les taux de cotisation augmentent, il devra

augmenter le salaire brut pour respecter son engagement.

La SYNTEC

Les grilles de classification

Je commence par une précision : les grilles de salaire des

conventions collectives indiquent toujours des salaires bruts

## minimum, ce qui veut dire que votre employeur a bien le droit de vous rémunérer davantage...

#### •

calcul du salaire minimum.

Pour les non-cadres, c'est-à-dire les « Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise » (ETAM) :

salaire brut minimum = base fixe + coefficient × valeur du point.

La SYNTEC possède deux grilles de salaires, qui ont une formule différente pour le

Pour les « Ingénieurs et Cadres » (IC) :

La base fixe est un montant négocié par les syndicats lors de la signature de la convention et des ses avenants. Il en est de même pour la valeur du point-*les* 

valeurs de points devrais-je dire, d'ailleurs, puisqu'il y en a plusieurs selon les

Le coefficient, en revanche, n'est que très rarement modifié dans les conventions.

doit être indiqué dans votre contrat de travail, et en cas de changement de poste

et / ou de coefficient, dans un avenant au contrat de travail. À chaque position son

Les positions sont déterminées en fonction de trois critères principaux :

positions – et la dernière mise à jour à l'heure où j'écris cet article date du

### Il dépend de votre position, c'est-à-dire du type de poste que vous occupez, et

30/03/2017, applicable au 01/07/2017.

coefficient.

Et ainsi de suite.

salaire brut minimum = coefficient × valeur du point.

fonctions d'exécution ;
 fonctions d'études ou de préparation ;
 fonctions de conception ou de gestion élargie.

référence à des processus opératoires divers et nécessitant l'utilisation d'une partie de la technologie professionnelle d'un métier.

Ces critères sont ensuite déclinés en plusieurs critères secondaires :

opératoires en nombre limité et préalablement démontrés.

• 1.1. Exécution d'opérations simples et répétitives reproduisant des modes

• 1.2. Succession d'opérations dont les difficultés peuvent être résolues en

- NB pour les ETAM : vous remarquerez que les articles relatifs à ces positions indiquent un niveau de diplôme attendu pour occuper
- informatif, la position du ou de la salariée étant déterminée en fonction des tâches et du niveau des responsabilités lui étant réellement confiées. Il précise par ailleurs que ce niveau peut être acquis par l'expérience professionnelle, vous permettant ainsi de changer de position sans pour autant passer un nouveau diplôme.

NB pour les IC : pour une même position, votre coefficient peut

varier selon votre âge (pour les 2.1, par exemple, où le coefficient

évolue à vos 26 ans) ou votre expérience professionnelle (vous ne

En annexe de la convention, vous trouverez les grilles de classification <a>I</a> ainsi que

Attention : les liens renvoient vers les classifications et grilles de salaire des ETAM

pouvez, par exemple, passer 2.3 qu'après au moins 6 années

les grilles de salaire . Vous pouvez ainsi regarder à quoi correspond votre

coefficient et vérifier le salaire brut minimum correspondant.

d'expérience en tant que cadre).

chaque position. Cependant, l'article 3 de la section « Modalités

générales » précise que ce niveau de diplôme est indiqué à titre

(pour les <u>IC</u>, il faut continuer un peu plus loin dans la nomenclature sur la gauche) et n'oubliez pas que ces chiffres peuvent être remis en question par des avenants ultérieurs à cet article, auquel cas, vérifiez également dans la nomenclature de gauche (je le redis, Legifrance est vraiment bien maintenu!).

Bon, tout ça, c'est bien joli, mais ça englobe quoi exactement le salaire

« minimum conventionnel » ? Attention aux packages vendus par certains

employeurs peu scrupuleux, qui vous feraient passer la prime de vacances conventionnelle (et donc obligatoire) pour un « geste philanthropique » de sa part!

Le salaire brut minimum ne doit pas inclure l'intéressement, les primes

exceptionnelles et les remboursements de frais, notamment de déplacement...

Ne vous laissez donc pas avoir par l'argument : « Nan mais dans le bulletin, c'est

pas le minimum conventionnel parce qu'en juin et en décembre y'aura un méga

intéressement, du coup au final, t'es même au-dessus de la convention... t'as vu,

t'en as de la chance de bosser pour nous, hein? Et je te parle pas du babyfoot... »

Re-attention: la convention contient certaines indications relatives aux salaires

disséminées dans d'autres articles que celui de la grille des salaires (raison pour

rigolez pas, j'ai déjà vu tenter!

PMSS est de 3311 €.).

38 h 30.

laquelle, même si c'est pas du Marc Levy, c'est important de lire au moins une fois sa convention en entier).

Par exemple, dans les textes annexes à la SYNTEC, vous y trouverez <u>l'accord</u>
national du 22 juin 1999 qui stipule dans le <u>chapitre 2 article 3 que la</u>

rémunération des salarié·e·s IC concerné·e·s par la modalité 2 doit être au moins

sans pouvoir être inférieure au plafond de la sécurité sociale (actuellement, le

D'ailleurs, la société Altran en a fait les frais 🗀 en 2014, suite au

jugement de la Cour d'Appel de Toulouse. La société a alors saisi la

Attention, cette condition ne s'applique bien qu'aux IC, pas aux ETAM.

équivalente à 115 % du salaire minimum de la grille correspondant à leur position,

Cour de Cassation , qui a cependant rejeté le pourvoi, donnant ainsi raison à la Cour d'Appel de Toulouse.

C'est pour ça que je précisais précédemment que cette modalité n'est pas « les 38 h 30 payées 35 h », la majoration de salaire est bien prévue par la convention... et du coup, l'effet pervers, c'est que l'employeur a tout intérêt de

vous faire travailler en permanence 38h30 plutôt que 35 h, même si vous êtes à

l'agence et donc non soumis à des contraintes horaires externes, puisqu'il vous

rémunère concrètement pour des semaines à 38 h 30... D'où les horaires

Alors, je vous avoue qu'après une longue discussion avec ma moitié, nous

• Dans le premier cas, il conviendrait donc de comparer à l'embauche le

montant du plafond de la sécurité sociale et le salaire calculé à 115% du

• Dans le deuxième cas, il conviendrait alors de faire cette comparaison (et

à trancher si cette condition de rémunération s'applique uniquement à

l'embauche ou si elle doit s'appliquer tout le temps.

plafond minimum et prendre le plus élevé des deux.

n'interprétons pas l'article de la SYNTEC de la même façon et nous n'arrivons pas

habituels de certaines entreprises qui dès le départ donnent des semaines à

l'ajustement nécessaire le cas échéant) à chaque modification du plafond de la sécurité sociale (tous les ans au 1er janvier donc) ou du minimum conventionnel SYNTEC (avenant à la convention).

En passant, je vous conseille d'aller voir le site de la Cour de Cassation , j'ai trouvé le logo joli et je me rends compte que je ne

l'avais jamais vu (je lis toujours les rendus depuis Legifrance).

Ça vous a plus ? Faites-le découvrir à d'autres !

C'est tout pour aujourd'hui car ça fait déjà beaucoup à digérer ! Il y aura un dernier article à cette série, avec plusieurs petites choses que j'avais notées en lisant la SYNTEC (des petits avantages divers).



Blog propulsé par Jekyll, avec ♥ (thème par Willian Justen)

Responsable des ressources humaines, comptable, cuisinière, maman... et princesse!

Autrice

**Princesse RH** 

Commentaires